

Le but de l'entretien.

Il est important de savoir que le but de l'entretien est d'établir les conditions d'attributions d'une forme de protection, comme il est prévu dans la législation en vigueur de la République de Moldavie.

Coopérez avec le conseiller d'éligibilité et dites seulement la vérité! La présentation des données fausses peut constituer comme raison pour refuser votre demande d'asile. Tout au long de l'entretien, vous avez la possibilité d'offrir une explication complète et détaillée en ce qui concerne le motif pour lequel vous avez quitté le pays d'origine, mais aussi les risques pour lesquels vous pouvez être exposés en cas de retour.

La durée de la procédure d'asile

Votre demande sera examinée dans une période d'un mois jusqu'à six mois, période qui peut être prolongée par un mois, mais qui ne dépassera pas 3 mois.

Pour contester la décision

La décision de la DAI par laquelle on a rejeté votre demande peut être attaquée dans l'instance de jugement.

Devant l'instance de jugement vous pouvez solliciter d'être défendu par un avocat. Vous pouvez aussi contacter un conseiller juridique de l'A.P. CDA (l'Association Publique, le Centre de Droit des Avocats).

Vous serez cités et vous êtes obligés de vous présenter à chaque session, dans l'instance de jugement!

Vous êtes obligés de quitter le territoire de la République de Moldavie pendant 15 jours à compter de la date de la décision finale de rejet de votre demande d'asile!

CONTACTS UTILES:

Le Bureau de Migration et d'Asile, la Direction d'Asile et d'Intégration

124, bd Ștefan cel Mare, Chișinău, MD-2012, République de Moldavie Tel: (+37322) 207196, 276901, 265636
site Web: <http://www.bma.gov.md/content/6624>

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, Bureau en République de Moldavie

68, rue Mateevici, Chișinău, MD-2009, République de Moldavie Tel: (+37322) 271853, 270865 Fax: (+37322) 271953
e-mail: mdach@unhcr.org | site Web: www.unhcr.md

L'Association Publique "Centre de Droit des Avocats" (conseiller/assistance juridique)

8, rue Vlaicu Pârcălab, Chișinău, MD-2009, République de Moldavie Tel: (+373 22) 240 899 Fax: (+373 22) 240 898
e-mail: law-center@cda.md | site Web: www.cda.md

L'Association Publique pour la Responsabilisation de l'Enfant et de la Famille „AVE COPIII” (assistance sociale, médicale et éducationnelle)

20, rue Ion Pelivan, Chișinău, MD-2051, République de Moldavie Tel: (+373 22) 74 57 31, (+373 22) 74 56 66
GSM: 060 158 258
e-mail: refugee@avecopiii.md

L'Association Publique, "Centre de Charité pour les Réfugiés" (services de développement et de communication)

20, rue Ion Pelivan, Chișinău, MD-2051, République de Moldavie Tel: (+373 22) 74 57 51, (+373 22)
e-mail: ccr@mdl.net,
blog: <http://charity-centre.blogspot.com/>

L'ONG RCTV Memoria (services compréhensifs de réhabilitation médico-sociale et psychologique, conseiller psychologique et spécialisé)

44, rue Ismail, Chișinău, MD-2001, République de Moldavie Tel: (+37322) 273222
e-mail: rctv@memoria.md

Le Conseil National pour l'Assistance Juridique Garantie par l'Etat

1, rue Alecu Russo, bât. A1, bur. 35, 36, Chișinău, MD-2068 République de Moldavie Tel./fax: (+37322) 496 953, 496 339, 310065 site Web: www.cnajgs.md
e-mail: ot_chisinau@cnajgs.md



LA PROCEDURE D'ASILE EN REPUBLIQUE DE MOLDAVIE

DEPLIANT



Projet financé
par l'Union
Européenne



Ministère
des Affaires Internes
de la République
de Moldavie



Projet co-financé
par l'Agence
ONU pour les
Réfugiés

L'autorité compétente responsable pour la solution des problèmes dans le domaine de l'asile en République de Moldavie c'est la **Direction d'Asile et d'Intégration (DAI), le Bureau de Migration et d'Asile**, autorité administrative dans la subordination du Ministère des Affaires Internes.

Les formes de protection qui s'accordent sur le territoire de la République de Moldavie sont:

Le Statut de réfugié - est reconnu, sur demande, à l'étranger qui, en vertu d'une crainte bien fondée, est persécuté pour des motifs de race, religion, nationalité, appartenance à un certain groupement social ou opinion politique.

La Protection humanitaire – est reconnue à l'étranger quand il y a un risque sérieux d'être condamné à mort, d'être torturé ou maltraité dans le pays d'origine ou quand l'étranger est parti de son pays en raison d'une guerre interne ou internationale.

La Protection temporaire - protection à caractère exceptionnel accordée par la décision du Gouvernement dans le cas d'un afflux massif et spontané de personnes.

L'Asile politique – est accordé par le décret du président de la République de Moldavie.

LE DEBUT DE LA PROCEDURE:

Dès le dépôt de la demande d'asile vous avez le droit d'être assisté et informé **gratuitement** d'un conseiller juridique (ONG), d'un représentant du HCNUR ou d'un avocat choisi (payé). Vous pouvez trouver les contacts sur le verso.

Vous avez commencé la procédure d'asile en République de Moldavie:

- Vous serez informé sur vos droits et obligations
- On va vous libérer un papier d'identité temporaire à l'aide duquel vous allez vous légitimer pendant la période que vous êtes sollicitant d'asile en République de Moldavie
- Vous ne serez pas retournés ou expulsés jusqu'à la solution définitive de votre demande d'asile
- Vous avez le droit d'être logé gratuitement dans le centre de placement

- Vous allez bénéficier d'interprète/traducteur dans n'importe quelle étape de la procédure d'asile
- On va protéger les données à caractère personnel
- Vous avez le droit au travail et à l'éducation
- Vos obligations sont:
- Respecter le législation de la République de Moldavie
- Etre soumis à la photographie, à l'enregistrement des empreintes digitales et aux examens médicaux
- Informer la DAI sur le changement d'adresse ou sur le fait de quitter le lieu de résidence
- Respecter le règlement d'ordre intérieur dans le centre de placement, dans le cas où vous y serez logés
- Collaborer avec les autorités en vue de trouver une solution pour votre demande d'asile

LE QUESTIONNAIRE:

Après avoir déposé la demande d'asile, vous allez compléter un questionnaire, étant assisté par un employé de la Direction d'Asile et d'Intégration (DAI), avec des détails concernant à vos données personnelles et à celles de votre famille, les motifs de votre demande d'asile, le parcours traversé du pays d'origine jusqu'en République de Moldavie et vous allez déposer les documents de voyage, les papiers d'identité détenus, mais aussi d'autres documents pertinents.

**Respectez les étapes de la procédure d'asile!
Si vous abandonnez la procédure, celle-ci sera réalisée dans VOTRE ABSENCE, ou votre dossier personnel sera fermé administrativement!
Si vous décidez de renoncer à la demande d'asile, informez sur cela le chef de la DAI le plus tôt possible!**

L'ENTRETIEN:

Vous serez programmés à l'entretien!

Le conseiller d'éligibilité vous communiquera verbalement ou par téléphone le lieu, la date et l'heure de l'entretien. Si vous ne vous présentez pas consécutivement à 3 entretiens sans présenter des motifs de bonne raison, on prendra une décision à base des matériaux annexés au dossier.

Qui t'interviendra?

Un conseiller d'éligibilité de la DAI sera celui qui effectuera l'entretien.

A votre demande, vous avez le droit d'être interviewé par une personne du même sexe.

Si vous êtes assistés par un avocat/conseiller juridique ou par un représentant du HCNUR, vous devez savoir que ceux-ci ne peuvent pas répondre aux questions à votre nom.

Pendant toute la durée de l'entrevue la DAI vous assurera gratuitement un interprète. Si vous ne pouvez pas communiquer avec l'interprète, il est important que vous signaliez cette chose au conseiller d'éligibilité dès le commencement de l'entretien.

Combien durera l'entretien?

Il n'existe pas de période de temps standard pendant laquelle a lieu un entretien. Celui-ci varie d'un cas à l'autre (en moyenne 3 heures). Si au cours de l'entretien vous avez besoin d'une pause, vous pouvez la solliciter à tout moment.

Comment se déroule l'entretien?

L'entretien se déroulera dans la langue roumaine ou dans une langue que vous connaissez. Le conseiller d'éligibilité consignera par écrit toutes les questions qu'il posera et les réponses reçues de vous, tous les détails pertinents au cas, mais aussi le nom des personnes présentes à l'entretien (l'avocat, le conseiller juridique, le conseiller d'éligibilité).

Tout ce que vous déclarez à l'entretien restera confidentiel!

A la fin de l'entretien vous signerez chaque page de l'interview, pour confirmer le fait que vous êtes d'accord avec l'information déclarée.

Lisez attentivement l'entrevue, demandez la traduction de l'entrevue avant de signer!

Si vous considérez qu'il y a des incohérences entre ce que vous avez déclaré et ce qu'on a consigné dans l'interview, vous devez informer le conseiller d'éligibilité avant de signer la note de l'entretien.